RAPPORT N° DFCG/2026/253

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Demandes de garanties simplifiées.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt (modifié par délibération DFCG/2026/71 du 09 février 2026). Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 25 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- PARTENORD HABITAT (12 dossiers) ;
- FLANDRE OPALE HABITAT (6 dossiers).
- 3F NOTRE LOGIS (2 dossiers) ;
- CLESENCE (1 dossier) ;
- TEMPS DE VIE (2 dossiers) ;
- AFTL (2 dossiers).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 618 868 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 16 logements situés rue de la Petite Chapelle à Armbouts-Cappel (opération Armbouts-Cappel, rue Petite Chapelle, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 4 200 371 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 54 logements situés Chemin Saint Roch à Crespin (opération Crespin, Chemin Saint Roch, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 502 995 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 9 logements situés rue Pierre-Antoine François à Fontaine-au-Pire (opération Fontaine-au-Pire, rue Marcelin Berthelot, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 7 631 235 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 63 logements situés rue Léon Blum à Dunkerque (opération Dunkerque, rue Léon Blum, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 940 784 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 40 logements situés à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe, Tour Rubens, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 514 812 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 32 logements situés rue de l'Aiglon à Gravelines (opération Gravelines, rues de l'Aiglon et du Lieutenant Boyau, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 313 849 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 34 logements situés rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck (opération Hazebrouck, rue Joseph Elie Plateel et boulevard de l'Abbé Lemire, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 182 459 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue de Mexico à Lille (opération Lille, rues de Mexico et Jule Guesdes, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 778 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Bonne Espérance à Petite-Forêt (opération Petite-Forêt, rue de Bonne Espérance, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 849 261 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 9 logements situés rue de Quievy à Bévillers (opération Bévillers, rue de Quievy, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 035 433 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 11 logements situés rue Auguste Coolen à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes, rue Auguste Coolen, parc social public).

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 19 015 438 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 674 logements situés rue du Blanc-Riez à Wattignies (opération Wattignies, quartier Blanc Riez, parc social public).

13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 1 130 133 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés rue de la Mairie à Blaringhem (opération 1096-02 Blaringhem, résidence les Hortensias-20 logements IND, parc social public).

14) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 1 501 366 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés boulevard du Portugal à La Gorgue (opération 1469-04 La Gorgue, résidence Portugal, parc social public).

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 1 016 813 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la réhabilitation de 15 logements situés rue de l'Abbaye de Beaupré à La Gorgue (opération 1614-03 La Gorgue, résidence Porto, parc social public).

16) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 11 253 463 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 83 logements situés rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération 7498-00 Hazebrouck, rue Notre-Dame, parc social public).

17) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 276 713 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement la réhabilitation de 7 logements situés résidence Saint-Pierre à Hondeghem (opération 1667-06 Hondeghem, résidence Saint-Pierre, parc social public).

18) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM pour un emprunt d'un montant de 827 003 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 5 logements situés rue des Cendres à Steenvoorde (opération 5219-Steenvoorde, rue des Cendres, parc social public).

19) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par 3F NOTRE LOGIS pour un emprunt d'un montant de 649 143 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements situés rue Jacquart à Cysoing (opération Cysoing, rue Jacquart, parc social public).

20) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par 3F NOTRE LOGIS pour un emprunt d'un montant de 4 322 503 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 5 rue du Général de Gaulle à Phalempin (opération Phalempin, 5 rue du Général de Gaulle, VEFA LLS, parc social public).

21) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE, pour un emprunt d'un montant de 11 179 424 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 88 logements situés rue Anatole France à Somain (opération Somain, rue Anatole France, 88 logements, parc social public).

22) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille, pour un emprunt d'un montant de 771 300 € souscrit auprès de La Banque Postale, destiné au financement de la première tranche des travaux de rénovation et d'extension de la Maison d'Enfants St Victor de Merville.

23) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille, pour un emprunt d'un montant de 2 578 510 € souscrit auprès de La Banque Postale, destiné au financement d'une pouponnière à Sin-le-Noble.

24) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Association de Flandres Tourcoing et Lys (AFTL), pour un emprunt d'un montant de 160 000 € souscrit auprès de La Banque Postale, destiné au financement de travaux de rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing.

25) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Association de Flandres Tourcoing et Lys (AFTL), pour un emprunt d'un montant de 130 000 € souscrit auprès de La Banque Postale, destiné au financement de travaux de rénovation du Collège Sainte Marie à Linselles.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 618 868 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187242 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 16 logements situés rue de la Petite Chapelle à Armbouts-Cappel (opération Armbouts-Cappel, rue Petite Chapelle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 200 371 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187243 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 54 logements situés Chemin Saint Roch à Crespin (opération Crespin, Chemin Saint Roch, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 502 995 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188870 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés rue Pierre-Antoine François à Fontaine-au-Pire (opération Fontaine-au-Pire, rue Marcelin Berthelot, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 631 235 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188876 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 63 logements situés rue Léon Blum à Dunkerque (opération Dunkerque, rue Léon Blum, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 940 784 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après

désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188873 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 40 logements situés à Grande-Synthe (opération Grande-Synthe, Tour Rubens, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 514 812 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188953 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 32 logements situés rue de l'Aiglon à Gravelines (opération Gravelines, rues de l'Aiglon et du Lieutenant Boyau, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 313 849 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187244 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 34 logements situés rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck (opération Hazebrouck, rue Joseph Elie Plateel et boulevard de l'Abbé Lemire, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 182 459 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187241 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements situés rue de Mexico à Lille (opération Lille, rues de Mexico et Jule Guesdes, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 778 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187245 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de Bonne Espérance à Petite-Forêt (opération Petite-Forêt, rue de Bonne Espérance, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 849 261 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189973 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés rue de Quievy à Bévillers (opération Bévillers, rue de Quievy, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 035 433 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189974 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 11 logements situés rue Auguste Coolen à Bray-Dunes (opération Bray-Dunes, rue Auguste Coolen, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 19 015 438 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190298 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 674 logements situés rue du Blanc-Riez à Wattignies (opération Wattignies, quartier Blanc Riez, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 130 133 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187620 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés rue de la Mairie à Blaringhem (opération 1096-02 Blaringhem, résidence les Hortensias-20 logements IND, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 501 366 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187237 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés boulevard du Portugal à La Gorgue (opération 1469-04 La Gorgue, résidence Portugal, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 016 813 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187235 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 15 logements situés rue de l'Abbaye de Beaupré à La Gorgue (opération 1614-03 La Gorgue, résidence Porto, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 253 463 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187089 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au

financement de l'acquisition en VEFA de 83 logements situés rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération 7498-00 Hazebrouck, rue Notre-Dame, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 276 713 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190010 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 7 logements situés résidence Saint-Pierre à Hondeghem (opération 1667-06 Hondeghem, résidence Saint-Pierre, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 827 003 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT SA d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190172 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés rue des Cendres à Steenvoorde (opération 5219-Steenvoorde, rue des Cendres, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19) Il est proposé à la Commission permanente :

- d’accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 649 143 € souscrit par 3F NOTRE LOGIS (ci-après désigné « l’Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187141 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l’acquisition en VEFA de 3 logements situés rue Jacquart à Cysoing (opération Cysoing, rue Jacquart, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

20) Il est proposé à la Commission permanente :

- d’accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 4 322 503 € souscrit par 3F NOTRE LOGIS (ci-après désigné « l’Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186847 constitué de 5 lignes du prêt et de la lettre d’avenant n° 656. Ce contrat est destiné au financement de l’acquisition en VEFA de 20 logements situés 5 rue du Général de Gaulle à Phalempin (opération Phalempin, 5 rue du Général de Gaulle, VEFA LLS, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

21) Il est proposé à la Commission permanente :

- d’accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 11 179 424 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l’Emprunteur ») auprès de de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187279 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l’acquisition en VEFA de 88 logements situés rue Anatole France à Somain (opération Somain, rue Anatole France, 88 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

22) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 771 300 € souscrit par l'association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n°LBP-00022836 du 15/06/2026 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la première tranche des travaux de rénovation et d'extension de la Maison d'Enfants St Victor de Merville.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

23) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 578 510 € souscrit par l'association TEMPS DE VIE à Saint-André-Lez-Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n°LBP-00022846 du 15/06/2026 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement d'une pouponnière à Sin-le-Noble.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

24) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 160 000 € souscrit par l'Association de Flandres Tourcoing et Lys (AFT)L (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n°LBP-00022895 du 23/07/2026 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de travaux de rénovation du Collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 130 000 € souscrit par l'Association de Flandres Tourcoing et Lys (AFT)L (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n°LBP-00022896 du 23/07/2026 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de travaux de rénovation du Collège Sainte Marie à Linselles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président